



Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Ref : 2023.143

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 21 rue des Airelles

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,  
VU la demande présentée par Madame Morag CONNELL, riveraine au n°21 rue des  
Airelles qui a confié à l'entreprise «ALEX DEMENAGEMENT», un déménagement et qui sollicite  
une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°21 rue des  
Airelles,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE  
=====

### ARTICLE 1er

Le 19 mai 2023, l'entreprise «ALEX DEMENAGEMENT» est autorisée à stationner un  
camion de déménagement, au droit du n°21 rue des Airelles (voie métropolitaine).

### ARTICLE 2

Durant cette période :

- Le stationnement du véhicule sera autorisé sur le trottoir,
- la chaussée sera rétrécie au droit du stationnement,
- Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit au droit et face au n°21, dès le  
jeudi 18 mai 2023 à 17h00,
- Le demandeur mettra en place la signalisation nécessaire en vue de réserver  
l'emplacement de stationnement.

### ARTICLE 3

L'entreprise chargée du déménagement devra procéder à la mise en place des  
panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains,  
des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un  
passage piétonnier.

### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un  
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Madame CONNELL,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 10 mai 2023  
P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA